

---

## Erratum

---

Gouvernement du Québec

**Décret 1031-2000, 30 août 2000**

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement

*Gazette officielle du Québec*, 13 septembre 2000, Partie 2, 132<sup>e</sup> année, numéro 37.

À la page 5807, article 1, paragraphe y, troisième tiret, on aurait dû lire: «furanés supérieure à 5 µg par kilogramme» au lieu de «furanés supérieure à 5 (g par kilogramme».

36063